

Affaire suivie par :

Thierry LESTANG

CPD EPS et correspondant départemental sécurité

routière pour le premier degré

Tél. 02 32 08 97 89

Mél. dsden76-mission-eps@ac-normandie.fr

Jérôme PAILLETTE

A-DASEN chargé du 1^{er} degré

Tél. 02 32 08 97 53

Mél. dsden76-adasen@ac-normandie.fr

DSDEN 76

5, Place des Faienciers

76037 ROUEN Cedex

Rouen, le 07/02/2023

Dominique FIS

Inspectrice d'académie

Directrice académique des services
de l'Éducation nationale

à

Mesdames, Messieurs les directrices
et directeurs d'école

Mesdames, Messieurs les conseillères
et conseillers pédagogiques

S/c de Mesdames, Messieurs les inspectrices
et inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : Éducation à la sécurité routière à l'école – Participation d'intervenants extérieurs

Les articles L. 312-13 et D. 312-43 du code de l'éducation précisent qu'un enseignement des règles de sécurité routière est assuré dans les premier et second degrés et s'intègre obligatoirement dans les horaires et les programmes en vigueur.

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République renforce la mission d'éducation à la citoyenneté de l'école en préparant les élèves à vivre en société et à devenir des citoyens responsables.

Dès le plus jeune âge, les enfants doivent progressivement prendre conscience des règles de sécurité et identifier les risques et les comportements à adopter aussi bien en tant que passagers, piétons, ou qu'usagers d'engins roulants.

L'éducation à la sécurité routière permet de construire divers registres de compétences dans des situations de plus en plus complexes du cycle 1 au cycle 3 qui fondent un comportement adapté à la diversité des contextes rencontrés par l'utilisateur, dans le respect des règles de sécurité, en particulier du code de la route.

Elle aide, entre autres, les élèves à faire des choix dans leurs modes de déplacements, qu'ils deviennent, au fil de leur autonomie grandissante, des citoyens responsables également en matière de mobilité.

L'éducation à la sécurité routière est jalonnée de plusieurs attestations validant les compétences acquises ou en cours d'acquisition : l'attestation de première éducation à la route (**APER**) est délivrée aux élèves du cycle 3 sans nécessairement attendre la dernière année du cycle. Elle confirme qu'ils ont suivi un enseignement des règles essentielles de sécurité routière.

Pour faciliter la mise en œuvre de l'éducation à la sécurité routière, des ressources sont disponibles sur Eduscol, sur le site national éducation à la sécurité routière et sur le site de la mission EPS de la DSDEN :

- <https://eduscol.education.fr/985/l-education-la-securite-routiere-l-ecole>
- <https://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/>
- <http://eps76.spip.ac-rouen.fr/>

Les conseillers pédagogiques départementaux pour l'EPS de la DSDEN 76 et les inspections de l'Éducation nationale disposent de matériels variés (albums, publications, DVD, jeux éducatifs etc.) qui peuvent être empruntés.

En plus de ces ressources pédagogiques, **les écoles peuvent faire appel à un intervenant extérieur**. Celui-ci peut assister l'équipe pédagogique, sous la responsabilité des enseignants, après **autorisation du directeur d'école** qui sera mentionnée dans le projet pédagogique.

La participation de ces intervenants est soumise au respect d'un **cadre départemental** :

1. Statuts des intervenants autorisés :

- fonctionnaires relevant du ministère de l'intérieur (agents de la Police nationale, inspecteurs du permis de conduire et agents du bureau sécurité routière et transports exceptionnels de la préfecture de la Seine-Maritime)
- militaires de la Gendarmerie nationale ;
- agents d'une Police municipale ;
- intervenants départementaux sécurité routière ;
- membres d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, associations agréées au niveau national ou académique.

Liens pour consulter la liste des associations agréées :

- au niveau national : <https://www.education.gouv.fr/les-associations-agreees-par-l-education-nationale-6797>
- au niveau académique : <https://www.ac-normandie.fr/associations-educatives-agreees-121900>

2. Procédure administrative et réglementaire pour les intervenants :

Statut de l'intervenant	Convention *	Demande d'agrément**	Documents à compléter pour l'inscription obligatoire sur le registre départemental des intervenants extérieurs
Fonctionnaire du ministère de l'intérieur et militaire de la Gendarmerie nationale	Non	Non	Non concerné
Agent d'une Police municipale (APM)	Oui	Oui	Bordereau d'agrément spécifique (APM)
Intervenant départemental sécurité routière (IDSR)	Non	Non	Bordereau spécifique (IDSR) pour le contrôle de l'honorabilité***
Intervenant d'une association agréée (IAA)	Non	Non	Bordereau spécifique (IAA) pour le contrôle de l'honorabilité***

* **Une convention** est signée entre la collectivité territoriale et l'inspecteur-trice de circonscription Elle est valable durant trois années scolaires.

** **L'agrément** est délivré pour une année scolaire.

*** **Le contrôle de l'honorabilité** est réalisé par les services de la DSDEN 76 : consultation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (FIJAISV).

3. Procédure pédagogique pour les enseignants et les intervenants :

- rédaction conjointe d'un projet pédagogique par le ou les enseignants et l'intervenant ;
- validation du projet pédagogique par l'inspecteur-trice de la circonscription, avant le début des interventions.

Avant d'entamer toute collaboration avec un intervenant, je vous demande donc de vérifier son statut, puis de vous rapprocher de l'équipe de circonscription pour engager avec vous les premières démarches administratives et pédagogiques : bordereaux d'agrément à renseigner, projet pédagogique à faire valider.

Pour des interventions avec une police municipale, l'équipe de circonscription est chargée du suivi de la convention avec la collectivité territoriale et du bordereau d'agrément. Ces documents dûment complétés seront ensuite adressés à la DSDEN 76.

Pour des interventions avec un intervenant départemental sécurité routière (IDSR) ou un intervenant d'une association agréée (IAA), le bordereau spécifique pour le contrôle de l'honorabilité est à renvoyer au correspondant départemental sécurité routière pour le premier degré.

Les différents bordereaux seront instruits ensuite par le service de la DESCO C pour inscription sur le registre départemental des intervenants « éducation à la sécurité routière ».

Ces bordereaux sont disponibles sur votre portail métier et sur le site internet de la mission départementale EPS 76 : <https://eps76.spip.ac-rouen.fr> (rubrique « sécurité routière/SRAV », onglet « quelques éléments de réglementation »).

J'attire enfin votre attention que, dans le cadre de l'enseignement de **l'enfant « rouleur »**, les intervenants « éducation à la sécurité routière » ne doivent aborder que les règles de sécurité, en particulier le code de la route et les comportements adaptés à ce type d'utilisateur.

Ils ne peuvent pas participer à l'apprentissage de la bicyclette. En effet, cet apprentissage relève du champ de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, discipline soumise à une réglementation sur la participation d'intervenants extérieurs (cf. circulaire interministérielle n°2017-116 du 6 octobre 2017 concernant l'encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires).

En milieu fermé, l'apprentissage de la bicyclette est dispensé par les enseignants et ne nécessite pas obligatoirement la présence d'un intervenant réputé agréé ou faisant une demande expresse d'agrément contrairement à l'apprentissage du cyclisme sur route.

En revanche, dans le cadre de randonnées de cyclotourisme où la bicyclette est utilisée comme moyen de déplacement en groupe, l'encadrement des élèves est assuré par les enseignants et des intervenants EPS (réputés agréés ou faisant une demande expresse d'agrément) et/ou des bénévoles agréés pour ce type d'activité (cf. note de service départementale du 14 juin 2018 concernant la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de l'éducation physique et sportive).

Renforcer la mission d'éducation à la citoyenneté à travers notamment l'éducation à la sécurité routière est un enjeu éducatif d'importance.

Je vous remercie pour votre implication dans cet enseignement qui participe à la construction du parcours citoyen et du parcours éducatif de santé de chacun des élèves.

Signé
Dominique FIS